

CHAPITRE 31

La contribution de la gestion de la scène de crime à l'enquête criminelle

YVES SCHULIAR et FRANK CRISPINO

La scène de crime est au centre de la criminalistique et elle est un enjeu de taille pour l'enquête judiciaire. Sa gestion a beaucoup évolué depuis ces dernières années, mais cette évolution est loin d'être achevée. La « preuve scientifique » et l'utilisation de techniques de plus en plus sensibles sur des indices fragiles prennent une place sans cesse croissante dans les investigations criminelles. Illustration en est faite notamment par les empreintes génétiques qui ont sûrement été un élément moteur de l'évolution et de la perception de la police scientifique. Pour autant, en 1938, Bischoff, deuxième directeur de l'Institut de police scientifique de Lausanne, rappelait que « les premières constatations faites dans n'importe quel crime ou délit sont la pierre angulaire de tout procès ». La gestion de ces traces recueillies sur la scène de crime représente donc un enjeu de taille pour l'enquête dans son ensemble : la « preuve scientifique » est souvent mise au premier plan devant l'aveu ou le témoignage. Elle est discutée par les parties, aujourd'hui sensibilisées à la « scientification » de l'enquête (Habermas, 1973).

Cependant, cette gestion reste un maillon faible dans l'enquête, malgré l'extension à son endroit du concept d'assurance qualité développé dans les laboratoires.

Complémentaire à l'enquête traditionnelle, l'enquête technique demande la mise en œuvre de moyens complexes et de personnes qualifiées dans la durée au plus près des enquêteurs, intégrant réflexion permanente, raisonnement et génération d'hypothèses, confrontation avec les données d'enquête et interprétation des traces pour les besoins du cas à résoudre, tout en alimentant le renseignement de sécurité (Ribaux, 2014).

L'analyse des phases de sa gestion soulignera l'importance primordiale de sa coordination, affirmée ici comme mission à part entière en vue de l'optimisation de l'exploitation des traces collectées.

Définition préalable et considérations générales concernant la scène de crime

Non spécifiquement définie dans le Code pénal français, mais comprise comme « l'ensemble des lieux et des personnes, liés à un crime ou un délit, justifiant l'intervention des services de police », ou encore « toute scène d'action ou d'activité pouvant posséder une nature criminelle » (ce qui permet d'inclure une découverte de cadavre même sans circonstance suspecte) ou encore comme « tout lieu ayant un potentiel de révélation d'indices de commission d'une atteinte à la loi pénale », la scène de crime est circonscrite généralement par défaut et comporte une pluralité de lieux : le corps du délit proprement dit, l'endroit de sa découverte ou tout autre site ou moyen qui lui est lié (origine, indices potentiellement liés, véhicule ayant servi au transport, voies d'accès et de fuite, domicile d'un suspect, de la victime, etc.). En fait, la scène est délimitée pratiquement par les scénarios envisagés, les hypothèses et le sens en éveil des enquêteurs, c'est-à-dire tout ce qui participe à alimenter le raisonnement de ces derniers. Dans ce contexte, le rôle du criminaliste est de donner, valider ou modifier les hypothèses de travail de l'enquêteur, par une analyse fonctionnelle des événements, permettant de transformer les traces, résidus de la présence ou de l'activité d'intérêt, en preuve irréfragable de la commission d'un crime, du contact du suspect avec les lieux, de l'identification des personnes associées, mais aussi de confondre un mis en cause ou d'obtenir des aveux, ou encore pour innocenter une personne.

La prise en compte de la scène de crime

Au-delà de la sécurisation des lieux, des témoins et des personnes présentes sur les lieux, la gestion d'une scène de crime nécessite une méthode robuste, visant une collecte systématique la plus exhaustive possible des traces d'intérêt, s'appuyant éventuellement sur du matériel et des techniques dédiées. La standardisation qui s'ensuit ne peut se libérer d'une réflexion permanente fondée sur la reconstruction des événements selon les hypothèses connues (cas de l'observation des faits par une caméra vidéo) ou inférées (imaginées, proposées ou supposées alternatives des faits investigués). L'expérience des techniciens, le travail en équipe et la coordination des investigations sont des éléments clés à considérer pour éviter une tendance naturelle à l'effet tunnel (rechercher ce qui confirme une hypothèse unique) et la routine (comme privilégier les traces soutenant des identifications aux dépens d'autres traces

moins classiques, mais à fort intérêt de compréhension de l'action criminelle ou de liens avec d'autres affaires (Ribaux et collab. 2010a).

Les premiers intervenants ont un rôle primordial, car ils sont les premiers à prendre connaissance de la scène de crime. Bénéficiant au mieux d'une formation courte et d'un minimum de matériel de protection (ruban de protection), de constatation (appareil photographique et plaques de numérotation), voire de prélèvement (essentiellement d'ADN et de traces digitales, généralement réservées à la discrimination des témoins et victimes), ces policiers ou gendarmes d'unités de secteur sont rarement rompus à l'enquête criminelle. Ils sont principalement responsables du gel des lieux, qui consiste à délimiter, protéger les lieux et sauvegarder les traces les plus exposées, puis à fixer par notes et photographies l'état des lieux à leur arrivée, incluant le rôle et les actions de sécurisation, comme les unités spécialisées en neutralisation de menaces rémanentes (explosifs, chimie, etc.), et les premiers secours aux vies humaines qui ont préséance sur les opérations de police scientifique. Conscients de l'importance de cette phase initiale dans la modification de l'état des lieux, donc dans l'interprétation qui s'ensuit, de nombreux pays tentent de développer des outils de collaboration entre ces acteurs, comme des formulaires de renseignements à remplir par ces équipes, voire des formations de sensibilisation, de qualification de personnes spécialisées au sein de ces acteurs extérieurs à l'enquête.

Le premier intervenant est alors chargé :

- De mémoriser l'état des lieux (la photographie est ici de prime importance dès l'arrivée au plus loin de la scène).
- D'isoler les premiers témoins jusqu'à l'arrivée des enquêteurs et d'éviter la présence de curieux sur place.
- De déterminer les voies d'approche de la victime utilisées par les secours, voire de protéger celles qui sont susceptibles d'avoir été empruntées par l'auteur.
- D'assurer le lien avec les autres intervenants avant l'arrivée des enquêteurs, leur rappelant, au besoin, les consignes de protection des lieux (port de gants, ne pas déplacer les objets sauf nécessité, ne pas utiliser les commodités, etc.).

L'arrivée des enquêteurs judiciaires et des techniciens de scène de crime permet la relève de cet échelon et, théoriquement, la désignation d'un responsable gestionnaire, en charge de reconnaître, sécuriser, protéger et prélever les indices potentiels et pertinents. Mieux, un coordonnateur clairement identifié peut se voir confier l'organisation de l'action des techniciens, spécialistes et experts éventuellement mis à la disposition des enquêteurs (médecin légiste, balisticien, analyste des traces de sang, expert en incendie, en explosifs, accidentologue, spécialiste informatique, etc.).

Des observations à la collecte de preuves judiciaires sur la scène de crime

La gestion des traces et des indices peut être divisée en trois étapes successives, optimisées sous la responsabilité du coordonnateur des opérations de criminalistique :

- Après discussion avec l'enquêteur fournissant éventuellement des informations sur le contexte, une première phase dite d'évaluation de la scène de crime vise à procéder à la fixation de l'état des lieux par la réalisation de croquis, films et photographies ou par l'emploi de matériels spéciaux (laser 3D, photogrammétrie). Elle est à différencier du gel des lieux évoqué précédemment, qui ne peut qu'en favoriser la pertinence. Un plan de recherche et de prélèvements des traces est alors ébauché.
- Une deuxième phase dite d'investigation sur la scène de crime s'ensuit où un certain nombre d'hypothèses vont être générées, pour orienter les recherches aux fins de les corroborer ou de les infirmer par la détection et l'éventuel prélèvement des indices considérés comme pertinents, en liaison avec les experts éventuellement mis à la disposition à cette fin.
- La troisième phase de gestion passe en revue les indices, détermine la priorité à donner aux expertises, suit leur exploitation, adapte la démarche aux nouvelles données de l'enquête, en mesure d'interpréter les résultats généralement rendus par des experts indépendants les uns des autres et ne disposant pas d'une vue d'ensemble du spectre de traces et d'indices. Il s'agit d'une étape reconstructive commençant sur la scène de crime et se terminant au procès pénal.

L'évaluation de la scène de crime est effectuée par des personnels spécialisés, techniciens ou spécialistes de scène de crime, techniciens en investigations criminalistiques, dotés d'équipements spécifiques (tenue jetable, masque, bonnet, sur-chaussures etc.) pour éviter les contaminations des traces et assurer leur propre protection, qui en deviennent les maîtres des lieux. Effectuée par imagerie, prise de notes, mesures et croquis, et éventuellement aidée par l'emploi de nouvelles technologies (Baechler, et collab., 2016), la fixation de l'état des lieux vise à délimiter et à baliser les cheminements de progression sur la scène et permet la prise en compte scientifique des lieux. La photogrammétrie et le laser permettent de réaliser aujourd'hui très rapidement des mesures très précises sur les images numériques obtenues et de faire des reconstructions en trois dimensions. L'emploi de ces technologies est donc appelé à se généraliser sur les scènes de crime graves (crime de sang, terrorisme, incendie, etc.) auxquelles elles restent réservées par leur coût et la nécessité de personnels spécialisés – expliquant alors leur déploiement dans les unités de crimes spécialisés comme en accidentologie –, sans pour autant suppléer les méthodes plus traditionnelles

sur les crimes perçus de moindre gravité (cambriolages, vols, agressions, etc.). L'utilisation possible de drones pour appréhender des scènes de crime étendues s'inscrit dans cette logique de captation des lieux.

Nonobstant la prise en compte d'hypothèses de travail exprimées éventuellement par les enquêteurs, la première étape génère un raisonnement principalement abductif (intégrant une part intuitive), inférant des causes possibles aux signes observés sur les lieux, en quête d'une signification ou d'une organisation (Eco et Sebeok, 1988; Pape, 2008). L'abduction ne pouvant être guidée que par les connaissances connexes de l'individu (George, 1997), la production d'hypothèses passe par leur activation, qui peut être aidée par des raisonnements de type descriptif ou analogique, par des arbres décisionnels, voire une démarche heuristique.

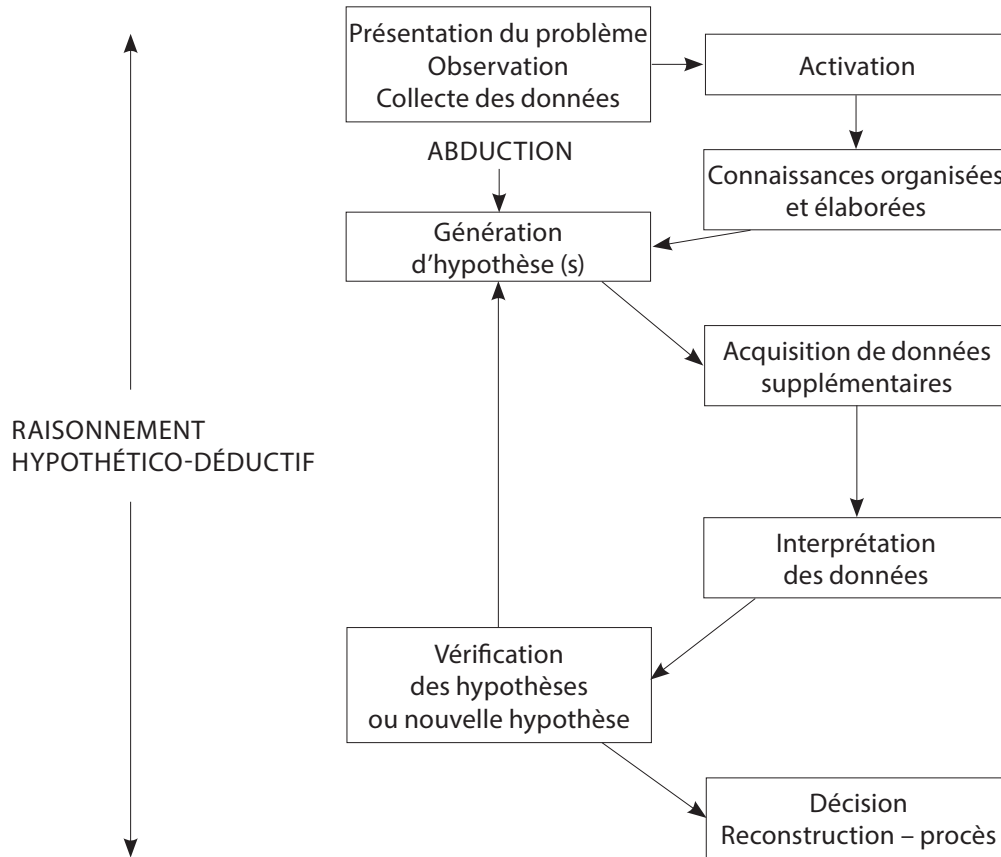
Ces hypothèses sont confrontées avec celles des enquêteurs, aux fins de les corroborer, de les enrichir, voire de modifier l'espace des possibilités du déroulement des faits incriminés.

Bien qu'obéissant à une recherche d'exhaustivité du général au particulier sur la zone d'intérêt (répartition et priorisation des lieux à investiguer, zonage, choix de la progression, etc.), la phase investigatrice privilégie sans conteste la recherche d'indices, comme les marques de passage (traces de chaussures, de véhicules), sur les points de contact (traces d'impressions diverses humaines et d'objets), et la description des objets manifestement exogènes à la nature des lieux (consécutives à l'emploi d'armes, l'activité illicite ou encore participant au désordre investigué). La détermination de ces sites privilégiés passe par une reconstruction de l'événement, qui s'appuie nécessairement, quand elles sont disponibles (témoins, connaissance des modes opératoires de la criminalité locale par les enquêteurs, etc.), sur les hypothèses principale et alternatives établies dans la phase précédente. Ce constat alimente une recherche novatrice sur le raisonnement mis en œuvre sur une scène de crime, qualifié d'hypothético-déductif et qui s'apparente au diagnostic médical (Pottier et Planchon, 2011). Au bilan, le processus intellectuel développé peut être modélisé par le schéma suivant (Schuliar, 2009).

Enfin, les investigations doivent aboutir à une vue d'ensemble des traces disponibles, à la sélection des indices pertinents aux fins d'identification des auteurs et de leur mode opératoire et d'exclusion des victimes et témoins ayant laissé des marques de leur présence ou de leur passage.

La levée de la scène de crime correspond à la fin des opérations. Les lieux, les objets, le corps, tous les prélèvements effectués sont mis sous scellés, en vue de garantir une traçabilité juridique, mais aussi analytique sans faille. Le gestionnaire doit également établir le procès-verbal de transport, constatations et mesures prises.

Après inventaire des éléments collectés, la dernière phase de gestion des indices détermine le choix et la priorité des expertises en fonction des questions



posées par les enquêteurs (qui peuvent ne pas se limiter à la seule identification des auteurs) tout en s'adaptant aux nouvelles données de l'enquête. Au-delà de la seule connaissance des techniques disponibles pour collecter et sécuriser les traces sur scène de crime (utilisation de matériel de détection, compétence en photographie scientifique, prélèvement sécuritaire de traces généralement fragiles), il y a donc, en matière d'investigations techniques et d'évaluation scientifique, nécessité d'une formation très complète aux processus de raisonnement et d'interprétation (Schuliar et Crispino, 2013), cette dernière faculté débordant largement le seul besoin de la scène de crime pour intéresser potentiellement les acteurs du procès pénal et du renseignement de sécurité (Crispino, 2006, 2009).

Les limites d'une vision purement analytique de la scène de crime

Comme dans bien d'autres domaines scientifiques et techniques, la reconnaissance par une tierce partie de la compétence technique des acteurs du processus criminalistique s'est imposée, sous le concept d'assurance qualité déployé au laboratoire. De fait, la fiabilité des éléments de preuve, qu'elle soit juridique (la chaîne de possession) ou analytique (précision, exactitude et justesse des résultats – sans compter leur compréhension par les destinataires

finaux qui sont les enquêteurs, les magistrats et les parties – peut difficilement s’émanciper de la gestion de la scène de crime et des différentes prestations qui y sont attachées (actes de police technique et scientifique, travaux en laboratoire, déposition devant un tribunal).

Alors que la norme ISO 17025 (Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d’étalonnage et d’essais) s’est imposée au niveau international comme la référence sur laquelle fonder le management de qualité des laboratoires de criminalistique, des questionnements persistent pour son applicabilité sur la scène de crime, au point où les travaux en cours menés actuellement par l’European Network of Forensic Sciences Institutes (ENFSI) conduisent à privilégier la norme ISO 17020 pour la gestion de cette dernière, son objectif général étant de promouvoir la confiance dans la façon d’effectuer l’inspection des produits. D’ores et déjà son groupe de travail sur l’assurance qualité (ENFSI QCC Competence Assurance Project Group) a publié des protocoles pour les spécialistes en criminalistique (Performance Based Standards for Forensic Science Practitioners), présentés sous forme de listes d’actions (standards) couvrant l’ensemble du processus criminalistique depuis le premier intervenant jusqu’à la rédaction du rapport d’expert en passant par l’examen de la scène de crime, la collecte des traces et des indices, le travail en laboratoire. Il ne s’agit pas de prescription, mais de recommandations. Si elles devaient être adoptées, les unités de scène de crime accréditées selon cette norme (et les personnels certifiés rattachés) devraient démontrer leur compétence en matière d’organisation, de management et de système qualité, de moyens mis en œuvre pour assurer leur indépendance et leur impartialité, les politiques de formation et d’encadrement de leurs personnels, les prescriptions concernant le contrôle de la fiabilité de leurs installations et équipements et clairement exprimer les modes opératoires (les méthodologies d’inspection) exécutés sur chacun des actes opérationnels.

Force est de constater que l’effort ainsi déployé de meilleures compréhension et maîtrise des actes effectués sur scène de crime vise essentiellement, sinon exclusivement, les techniques et les méthodologies employées, sans aborder la nature ontologique de la trace. Alors qu’une police scientifique sans qualité est naturellement un non-sens, la mise en œuvre de ces normes pourrait poser la question de leur utilité comme outils, ou nuisance comme contraintes. De plus, le risque ne peut être exclu de conséquences inattendues par la généralisation de cette approche exclusive. Ne contribue-t-elle pas à la formation d’une vue erronée des sciences expérimentales dédiées à la résolution de problèmes criminels ou légaux? (Crispino et Roux, inédit)

Physiques, biologiques, chimiques et numériques, les traces de différents types sont potentiellement présentes sur une scène de crime, de pertinence et de pouvoir discriminant bien inégaux, mais nécessairement liées au contexte de l’enquête et des questions posées par les enquêteurs, sans qu’ils soient

toujours capables d'en percevoir l'importance à un moment donné de l'enquête, a fortiori lors de cette phase initiale. L'approche s'inscrit donc clairement dans la résolution de problèmes, débordant la seule application expérimentale de techniques certifiées. De fait, une récente étude sur les investigations de cambriolages, intéressante pour leurs caractères répétés, voire réitérés (hypothèse de cas liés entre eux), mais aussi faisant l'objet de moins d'interventionnisme que sur les cas plus graves de par la structure hiérarchique des services concernés, souligne la nécessité de mieux comprendre les facteurs entrant en ligne de compte dans la décision d'analyser une trace (Bitzer et collab., 2015). Contrairement à la perception commune que l'enquête technique consiste à monter un cas contre un suspect, la décision d'analyser une trace semble plutôt prise sur la base de critères utilitaires s'appuyant sur l'état des connaissances des enquêteurs techniques concernant non seulement le cas à traiter, mais aussi l'environnement de sécurité auquel ils sont associés. Par exemple, l'information qu'un suspect a déjà été identifié préalablement par l'enquête de police ou d'autres traces matérielles invite les enquêteurs à soumettre moins de traces biologiques que dans le cas où ce dernier reste inconnu. Cela soutient l'idée qu'ils perçoivent l'utilité de la base de données génétiques pour élaborer du renseignement aidant les enquêteurs et pas seulement pour confirmer l'identification devant la cour de justice. D'autant plus qu'une analyse plus fine laisse apparaître que les traces biologiques ne sont pas exclusivement exploitées à des fins d'identification, mais aussi pour la reconstruction de l'action criminelle et l'implication des co-auteurs potentiels, sans nécessairement requérir systématiquement une individualisation. Ce choix n'est pas non plus imposé par des contraintes de coût. Aussi, la décision d'analyser (ou pas) une trace semble beaucoup plus complexe, propre à chaque cas et à la situation rencontrée, conséquences de nombreux facteurs de la base de connaissance des criminalistes, et limite donc actuellement toute politique de systématisation pilotée par des critères seulement organisationnels (Bitzer et collab., 2016).

La coordination des opérations de criminalistique

Les constatations sur la scène de crime ne consistent donc pas seulement en un gel des lieux suivi de la recherche et du prélèvement de traces. Nonobstant la complexité de certaines scènes de crime nécessitant la supervision de l'engagement des moyens, la répartition des missions aux personnels et la tactique d'approche de la scène de crime, il peut aussi être attendu qu'un scientifique chargé de la phase d'évaluation fasse le lien avec les laboratoires et les experts, gère la multitude de prélèvements effectués, informe en temps réel des résultats des travaux scientifiques, avise les enquêteurs des nouvelles occasions scientifiques au fur et à mesure de la progression de l'enquête, pour laquelle il pourrait jouer un rôle actif (Schuliar, 2009). Ce constat a permis le développement du

concept de coordonnateur de criminalistique (qualification et titre adoptés dans la gendarmerie nationale française) depuis une dizaine d'années dans un certain nombre de pays.

De fait, une bonne pratique de la criminalistique exige en connaissance de cause de définir un niveau d'engagement et les priorités d'intervention dans une stratégie évolutive au fur et à mesure de l'avancée de l'enquête, les moyens à mettre en œuvre, de les coordonner avec des capacités complémentaires, qu'ils soient publics ou privés, au plus proche de l'investigation et dans la durée (Servettaz, 2005).

Quand le renfort consiste la plupart du temps en un simple gestionnaire des pièces à conviction, désigné parmi les techniciens de scène de crime, la capacité d'un directeur d'enquête à gérer ces connaissances particulières en criminalistique peut être remise en question, même s'il est soutenu par un directeur opérationnel lui délivrant les moyens de sa mission. En fait, la coordination des opérations de criminalistique devient un véritable métier qui renforce le binôme directeur d'enquête et directeur des opérations. Une des capacités, non la moindre, attendue de ce coordonnateur est d'assurer un processus itératif d'interprétation des traces analysées en contexte tout au long du processus d'enquête, par un rapport de synthèse des opérations de criminalistique, véritable pièce de procédure.

Coordonner les opérations de criminalistique ne se limite pas à la gestion des activités techniques ou scientifiques sur une affaire grave ou complexe et à un suivi des investigations judiciaires depuis la prise en compte de la scène d'infraction jusqu'à la phase de jugement. Le rôle d'un tel acteur est aussi d'animer et de rapprocher des activités criminalistiques sur plusieurs affaires de délinquance de masse, c'est-à-dire de suivre les résultats criminalistiques des unités élémentaires sur des phénomènes simples de délinquance de masse non nécessairement pris en compte par les échelons spécialisés, d'assurer la direction et la coordination des opérations criminalistiques sur des phénomènes complexes de délinquance (raids, cambriolages...), de suivre, voire de piloter l'exécution, le prélèvement, la traçabilité des investigations criminalistiques qui peuvent être rapprochées entre différentes unités de police technique et scientifique, selon le triptyque mode opératoire / emplacement géographique / type d'infraction (vol avec effraction, vol de véhicules...), en vue d'effectuer les rapprochements entre les indices relevés sur les différentes scènes d'infraction, participant ainsi à la détection d'une criminalité structurée et prégnante sur le contentieux de masse, responsable en grande partie du sentiment d'insécurité de leurs citoyens et invitant alors les différents services saisis sur chacun des cas à communiquer entre eux et à partager sur la base de ces nouvelles hypothèses de liens entre affaires (Crispino, Brault et Burgueyre, 2009). Bien évidemment, un tel responsable permet aussi de coordonner les actions de police technique et scientifique sur une circonscription administrative et judiciaire donnée,

assurant une cohérence des pratiques mises en œuvre dans les différentes unités (suivi administratif des moyens disséminés, formation continue des premiers intervenants et des techniciens de scène de crime, contrôle de la remontée des traces au niveau d'analyse, validation des protocoles d'intervention, etc.).

Il peut sembler opportun ici de définir ce poste par analogie avec la médecine (Margot, 2011), autre science d'observation et d'exploitation des traces, appelées alors symptômes. Le système de santé est lui-même doté de plusieurs niveaux d'intervention. Les premiers au contact (paramédicaux, pompiers, SAMU, intégrant un médecin généraliste) correspondent aux premiers intervenants jusqu'aux techniciens de scène de crime. Le niveau supérieur comprend les médecins spécialistes, chacun étant responsable d'un domaine particulier. Ils s'apparentent aux experts criminalistes. Cependant un troisième niveau méconnu existe, le médecin interniste, véritable coordonnateur travaillant en pluridisciplinarité et vers lequel convergent les diagnostics difficiles et les cas complexes. Le coordonnateur des opérations de criminalistique vise à occuper cette fonction en science judiciaire. Il est ainsi conçu dans la gendarmerie française. De plus, alors que cette structure de santé n'est pas dédiée seulement à la santé individuelle d'un patient (la résolution d'un crime du côté criminalistique), mais participe aussi à la veille épidémiologique (l'apparition de nouvelles menaces), la sécurisation d'activités particulières par la médecine du travail (le contentieux de criminels spécialisés) ou encore à la recherche appliquée et fondamentale, il est remarquable de souligner que ces différents niveaux dialoguent et se comprennent par un paradigme et une formation minimale commune. L'organisation actuelle de la chaîne criminalistique mise en œuvre au niveau opérationnel par un enquêteur rarement formé aux capacités et limites de la science judiciaire, ou informé de celles-ci amplifiée par un concept de plus en plus prégnant d'experts indépendants des unités d'investigation, permet-elle de déceler une telle cohérence de la chaîne criminalistique ?

Finalement, armé d'une formation de légiste, interlocuteur de haut niveau de l'enquêteur et du magistrat, le coordonnateur des opérations de criminalistique s'affirme comme le point de convergence des données criminalistiques d'une enquête, le relais entre le monde des enquêteurs et celui du laboratoire, à l'heure où ce dernier peut entrevoir sa projection sur scène de crime devenir effective par le concept du laboratoire sur puce (*lab-on-chip*), annonçant, dès la phase de prélèvement, une révolution de la prise de décision fondée sur la trace (Kloosterman et collab., 2015).

Conclusion

La scène de crime est au cœur de la criminalistique. Le temps est loin où la police technique, activité foraine, était séparée de la police scientifique, art exercé dans des laboratoires par des experts. L'heure est à l'activité d'équipes

multidisciplinaires réalisant des actes criminalistiques, scientifiques et techniques en relation étroite avec les laboratoires médico-légaux.

Une gestion scientifique de la scène de crime est donc désormais un processus incontournable pour lequel il s'agit d'assurer un parcours qualitatif de l'administration de la preuve afin qu'elle puisse être discutée, sans pour autant être remise en question.

Les maîtres mots en matière de gestion de scène de crime sont rationalisation des moyens, responsabilisation des intervenants, contrôle du traitement judiciaire et rigueur. Même si la scène de crime est encore le maillon faible de la chaîne criminalistique du fait même de sa dimension fortuite et du facteur humain omniprésent, la qualité des intervenants doit permettre de garantir l'intégrité de la preuve.

Au côté du directeur d'enquête, et au profit du magistrat, un nouveau métier prend donc un essor très rapide, celui de coordonnateur des opérations de criminalistique.